AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_29-DE
Reçu le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26
Affichage : 03/04/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 0
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE.

Excusés : M. LE CLECH

Absents : -

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_29 Commission communale des impôts directs : désignation des membres

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_29-DE
Reçu le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Dominique LEFRANC	Bruna ADELMAND
2	Evelyne MORANDEAU	Gaël GIMGEMBRE
3	Marie-Claire PINASSEAU	David MAILLET
4	Alix SICARD	Camille FABIER
5	Stéphane DELAGE	Anika ANGIBAUD
6	Hervé PELLETANCHE	Guillaume MAILLARD
7	Valérie FERCHAUD	Frédéric SUDRE
8	Philippe RETOUT	Luc MOUSSET
9	Michèle JARRIAULT	Laurence COURTIN
10	Jacques GUILLERMARD	Didier MILLET
11	Jean-Paul OLIVIER	Yannick BROUHARD
12	Laurent DECOMBE	Yves BARBES
13	Lucie ROCHUT	Joël CHAGNOLEAU
14	Guy COMBAUD	Martine TURQUAUD
15	Alain LATREUILLE	Benoît BOSSIS
16	Marie-Pierre BIGOT	Didier BERTRAND

Le secrétaire de séance,

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 11/05/26
et de sa publication le 21/04/26